

Commune de VAILLY-SUR-SAUDRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
du 19 décembre 2016 instaurant
une réglementation du stationnement sur la *RD 923*
dans l'agglomération de Vailly-sur-Sauldre

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre,

VU le Code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, et notamment la quatrième partie, Signalisation de prescription ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et compte tenu des aménagements de sécurité, il est nécessaire d'instaurer : une réglementation du stationnement dans l'agglomération de Vailly-sur-Sauldre, rue du Pont, de l'ouvrage d'art sur la RD 923 en direction du bourg.

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans l'agglomération de Vailly-sur-Sauldre, il est instauré :

1. une réglementation du stationnement
 - Rue du Pont, de l'ouvrage d'art au carrefour de la Route de Sancerre, d'interdiction de stationner réglementée par un panneau B6a1.

ARTICLE 2

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place des dispositifs de signalisation nécessaires, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Vailly,
- Monsieur le Directeur des Routes Départementales,
- Monsieur le Maire de Vailly-sur-Sauldre,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles-Henry DOUCET

